

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

Le Conseil Municipal de la Commune du Chalard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUCHET Annick, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 01/06/2026

Présents : Mme Annick Huchet, Maire – Mme Laurette Gueidan-Pointet, 1er adjointe – M. Frédéric Eymery, 2e adjoint – M. Jean-Louis Beylier – M. Alexandre Gyurits - Mme Shirley Drury – Mme Fabiola Dupuy – M. Pierre Hebrard – M. Bruno DELURET.

Absents excusés : Mme Christelle Latouille (procuration à Mme Dupuy), M. Guillaume Bonnaud (procuration à M. Frédéric Eymery)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Fabiola DUPUY

ORDRE DU JOUR :

Approbation du PV du conseil municipal du 29/04/2026 : unanime

I – Mise à jour du tableau du Conseil Municipal

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM
1	Maire	Mme	HUCHET Annick
2	Premier adjoint	Mme	GUEIDAN POINTET Laurette
3	Deuxième adjoint	M.	EYMERY Frédéric
4	Conseiller	M.	BEYLIER Jean-Louis
5	Conseiller	M.	HÉBRARD Pierre
6	Conseiller	Mme	DRURY Shirley
7	Conseiller	M.	GYURITS Alexandre
8	Conseiller	M.	BONNAUD Guillaume
9	Conseiller	Mme	DUPUY Fabiola
10	Conseiller	Mme	LATOUILLE Christelle
11	Conseiller	M.	DELURET Bruno

II – Désignation des délégués pour les élections sénatoriales du 27/09/2026

Délégué titulaire : Mme Annick HUCHET

Délégués suppléants : Mme Laurette GUEIDAN-POINTET, M. Bruno DELURET, Mme Fabiola DUPUY

III – Délibération validant les travaux de sécurisation du château d'eau

Le château d'eau communal constitue un ouvrage stratégique indispensable au fonctionnement du réseau public de distribution d'eau potable de la commune. Les installations existantes présentent actuellement un niveau de sécurisation insuffisant, l'absence de protection périphérique adaptée expose les équipements à différents risques.

Dans un contexte de renforcement des exigences de sécurité des ouvrages d'eau potable et de protection des ressources en eau, la commune souhaite engager des travaux permettant de sécuriser durablement le site pour un montant prévisionnel HT de 9 474.46 €. Une aide financière sera sollicitée auprès du Département.

Vote : unanime.

IV – Délibération validant les travaux de sécurisation du carrefour (RD901 Centre Bourg)

La commune du Chalard a fait réaliser en avril 2026 une étude de faisabilité dans le cadre d'un projet de sécurité routière et, plus spécifiquement, un **aménagement de traversées piétonnes** au carrefour du centre du village. La commune étant confrontée à des non-conformités d'aménagements dans la traversée du bourg, au niveau des routes RD901 et RD59 A2, la mise en place de passages protégés réglementaires au niveau de ce carrefour est cruciale pour la sécurité de tous.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 6 200 € HT. Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police. En dehors de celle-ci, le solde sera financé par les Fonds propres de la Commune.

Vote : unanime.

V – Désignation d'un référent sécurité, pandémie et correspondant défense

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'élus référents chargés d'assurer un suivi des questions relatives à la sécurité, incendie et aux secours, à la préparation et à la gestion des situations sanitaires exceptionnelles, ainsi qu'aux questions de défense et de résilience territoriale et qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les élus chargés d'exercer ces missions, après délibération, les référents suivants ont été désignés :

Référent Sécurité incendie et secours : M. EYMERY Frédéric

Cette mission consiste notamment à assurer le lien avec les services compétents, à suivre les questions relatives à la prévention des risques d'incendie et à la préparation des dispositifs de secours.

Référent Pandémie et gestion sanitaire : Mme DUPUY Fabiola

Cette mission consiste notamment à participer à la préparation et au suivi des mesures de gestion des crises sanitaires susceptibles d'affecter la population.

Référent Défense : Mme GUEIDAN Laurette

Cette mission consiste notamment à assurer le suivi des questions relatives à la défense, à la résilience territoriale et aux relations avec les autorités compétentes dans ce domaine.

Les référents sont désignés pour la durée du mandat municipal restant à courir, sauf remplacement décidé par le Conseil municipal.

Vote : unanime.

VI - Questions diverses :

- La Fête de la Saint Jean se prépare, le soleil est espéré afin que celle-ci puisse avoir lieu en extérieur.
- Le Café Estival ouvre le 12 juin avec concert live de Kay Boom, cette 5^{ème} saison sera gérée par Jupiter & Co comme l'an dernier.
- Mise au point relative au courriel du 4 juin 2026 des époux Buxeraux et à l'assistance apportée à Monsieur Egligeaud

Mme Gueidan-Pointet présente cette mise au point et en conclusion de son intervention, demande que celle-ci soit annexée au présent procès-verbal.

Le Conseil municipal prend acte de ses explications et réaffirme son soutien aux élus qui se sont mobilisés auprès de Monsieur Egligeaud, suite à l'incendie de sa maison. Il rappelle son attachement à un dialogue respectueux ainsi qu'à la reconnaissance de l'engagement des élus et des services communaux au service de l'intérêt général.

La déclaration de Mme Gueidan-Pointet est annexée au présent procès-verbal.

La séance est levée à 19h15

Compte-rendu fait le 31 juillet 2026

Le Secrétaire de séance

Mme Fabiola DUPUY



Le Maire

Annick HUCHET



ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL DU 5 JUIN 2026

Mise au point relative au courriel du 4 juin 2026 des époux Buxeraux et à l'assistance apportée à Monsieur Egligeaud

À la suite de l'incendie survenu chez Monsieur Egligeaud, Madame Gueidan-Pointet et Madame Dupuy l'ont accompagné lors de plusieurs rendez-vous avec les experts et pour les nombreuses démarches et achats.

Monsieur Egligeaud étant difficilement joignable par téléphone, plusieurs experts contactent Madame Gueidan-Pointet afin qu'elle puisse lui transmettre les informations nécessaires.

Madame Gueidan-Pointet souhaite apporter des précisions à la suite du courriel adressé en mairie le 4 juin dernier par les époux Buxeraux, dans lequel une « *protestation formelle* » est formulée à son encontre.

Elle indique que ce courrier, accompagné d'une photographie, ne peut rester sans **mise au point**, tant il **dénature les faits** et met injustement en cause **l'action d'élus qui se sont mobilisés auprès de Monsieur Egligeaud**. Les termes employés, particulièrement **ironiques, dépréciatifs et accusatoires**, dépassent manifestement le cadre d'un simple signalement.

Lors de l'appel d'un expert, Madame Gueidan-Pointet a pris les informations dans l'urgence, sur le seul support immédiatement disponible, à savoir **du sopalin et non du papier hygiénique**, comme cela a été écrit. Elle s'est ensuite rendue chez Monsieur Egligeaud afin de l'informer du rendez-vous fixé, puis lui a proposé de recopier ces notes au propre. Monsieur Egligeaud n'a pas estimé cette démarche nécessaire, les informations étant **parfaitement lisibles et compréhensibles**.

Madame Gueidan-Pointet rejette donc **avec la plus grande fermeté** cette présentation, qu'elle considère comme **manifestement contraire à la réalité des faits**. Elle rappelle que son intervention, comme celle des autres élus mobilisés, visait uniquement à **accompagner au mieux un administré âgé, sinistré et confronté à une situation particulièrement difficile**. Les insinuations contenues dans le courrier sont rejetées comme **gratuites, infondées, dépourvues de tout élément sérieux et étrangères à la réalité des faits**.

Il est également relevé que les époux Buxeraux indiquent ne solliciter **ni contact, ni rendez-vous, ni réponse**, tout en diffusant largement leur protestation. Une telle démarche, excluant tout **échange contradictoire**, ne peut être regardée comme constructive.

Madame Gueidan-Pointet souligne que ce courriel s'inscrit dans une **succession de messages adressés à la mairie** sur des sujets variés **souvent formulés sur un mode de mise en cause récurrente**.

La municipalité rappelle sa disponibilité pour répondre aux **demandes légitimes des administrés**, mais refuse que des **interpellations répétées**, fondées sur des **accusations inexactes** ou des **misés en cause personnelles**, perturbent le **fonctionnement normal de la mairie** et mobilisent de manière disproportionnée **les élus et les services communaux**.

Il ressort de ces éléments que le courriel repose sur une **présentation déformée des faits**, un **ton excessif** et une démarche **peu ouverte au dialogue**.

Madame Gueidan-Pointet souhaite que ces explications soient annexées au procès-verbal du Conseil Municipal.